



RCS : TOULON

Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00043

Numéro SIREN : 820 918 381

Nom ou dénomination : 3ENERGY

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2017 sous le numéro de dépôt 161

3ENERGY sas - PROCES VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE du 9 Janvier 2017

Le 9 Janvier 2017 à 9 heures, au siège de la société : 16 rue Augias, Six Fours les Plages, les associés de la société 3ENERGY s.a.s., au capital de 10 000 Euro, RCS 820 918 381 Aix en Provence, ont tenu leur assemblée générale.

Associés présents :

- Gerald Augustoni, demeurant 131 avenue Henri Froidfond, 13114 Puyloubier,
- Alain Bailly, demeurant Chemin de la Bastidette 13790 Rousset,
- Jean-Edouard de Salins, demeurant 75 Villa Corentin 75014 Paris,
- Michele Tommasi, demeurant 16 rue Augias, 83140 Six Fours les Plages.

Monsieur Michele Tommasi préside l'assemblée. Il constate que tous les associés sont présents, et qu'ils acceptent, conformément au 3^e paragraphe de l'article 22.2 des statuts, que l'assemblée générale se réunisse et délibère valablement sans convocation.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante : entériner la décision de réduction du capital social.

Première résolution –réduction du capital

Suite à l'expiration du délai de 20 jours depuis le dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce du projet de réduction de capital décidé lors de l'assemblée générale du 12 décembre 2016, et en l'absence d'opposition de créanciers, l'Assemblée générale ratifie la décision de réduire le capital social de 7 500 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 2 500 euros par le rachat et l'annulation des 7 500 actions appartenant aux Messieurs Augustoni, Bailly et de Salins.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts.

Pour l'article 7.1 (Apports), il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes de l'AG du 12 Décembre 2016, le capital a été réduit à la somme de 2 500 euros. »

L'Article 7.2 (Capital) est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 Euros) et est divisé en 2 500 actions de valeur nominale de 1 euro chacune, toutes de même catégorie. »

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité et donne tous pouvoirs au nouveau président pour exécuter les présentes décisions et pour remplir les formalités de publicité exigées par la loi.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à Rousset le 9 Janvier 2016.

Enregistré à : S I E DE TOULON NORD EST

Le 09/01/2017 Bordereau n°2017/22 Case n°6

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse des impôts

Ext 137

Gerald Augustoni

Alain Bailly

Jean-Edouard de Salins

Michele Tommasi